

Conditions générales de vente

CREA60

Préambule

L'agence web CREA60 est une S.A.S.U au capital de 5000 € (euros) spécialisée dans la réalisation de prestations numériques et de maintenance informatique. Elle intègre les domaines de conception de sites internet, de référencements et positionnements dans les moteurs de recherche, d'hébergement de sites web, de développements d'applications, de créations graphiques, d'actions web, formations, de dépannages informatiques, d'installations et de configurations de matériel. Les conditions générales régissent les relations entre CREA60, S.A.S.U au capital de 5000 € (euros), dont le siège social est situé à PONT SAINTE MAXENCE (60700), 153 rue du faubourg Sainte Anne, SIREN 828 033 795, et le client.

Article 1 - Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes et prestations effectuées par CREA60. Les commandes passées engagent le client dès réception par notre service de la commande et de son règlement. La signature du devis ou du bon de commande entraîne l'acceptation sans réserves des présentes Conditions Générales de Vente. CREA60 se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions de ventes, à tout moment, sans préavis. Les conditions générales en ligne disponibles sur <https://www.crea60.com/cgv.pdf> prévalent sur les conditions générales du bon de commande / devis imprimées. CREA60 a le droit de suspendre toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature sans préjudice pour CREA60 en usant de la faculté de résiliation du contrat.

Article 2 - Hébergement et nom de domaine

CREA60 ne peut être tenu responsable de problèmes de connexion ou d'indisponibilité du réseau. Les frais de gestion d'hébergement sont payables 1 mois avant la date du début de contrat indiquée sur la facture. Sa durée minimale est de 1 an. Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion. Le nom de domaine doit être renouvelé tous les ans suivant le tarif indiqué dans les options du devis ou du bon de commande de nom de domaine. Sa dénonciation doit être faite par courrier recommandé 30 jours avant la date anniversaire. Le client pourra annuler s'il le souhaite avant la date d'anniversaire si raison justifiée et si accordé par CREA60. Le client devra alors régler la totalité des mois d'hébergements en cours restant jusqu'à la date d'anniversaire plus des frais de fermeture prématurée, frais qui s'élève à 60€ HT. Si le client le demande, les données de son site internet hébergé sur nos serveurs pourront lui être envoyé par e-mail dans un dossier ZIP ou mis à disposition sur un espace de stockage, cette prestation entraîne des frais à la charge du client qui s'élève à 60€ HT. Nous pouvons à la demande du client réinstaller son site chez son nouveau prestataire d'hébergement, cette prestation sera facturée 60€ HT/heure. En cas de non paiement d'une facture à date d'échéance de celle-ci, tous les services proposés par CREA60 au client seront suspendus avec un préavis par e-mail envoyé 48H avant cette suspension de services. La réactivation d'un hébergement de site internet suspendu pour impayé est facturée 60€ HT.

Article 3 - Référencement

Le référencement est la partie administrative qui consiste à déclarer l'existence d'un site à différents moteurs et annuaires. CREA60 ne peut pas être responsable si un moteur ou annuaire ne place pas votre site en bon positionnement. CREA60 ne sera pas responsable si un moteur ou un annuaire refuse ou enlève votre site internet de ses résultats de recherche.

Article 4 - Droits de propriété intellectuelle.

L'exécution des prestations ne saurait entraîner une quelconque session des droits de propriété intellectuelle appartenant à CREA60. Tout produit commandé et réalisé par CREA60 restera sa propriété exclusive qui pourra utiliser et diffuser les produits comme elle l'entendra et par les moyens et supports de toute nature, en tout pays et toute langue sans que le client puisse opposer un droit quelconque de propriété intellectuelle sur les produits objets du devis ou de la commande.

Article 5 - Prix

CREA60 pourra modifier ses tarifs à tout moment. Le client s'engage à payer le prix de vente en vigueur au moment de l'acceptation du devis ou de la commande. CREA60 se réserve la faculté de modifier ses prix, sous réserve d'en informer l'abonné par email un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au client. Dans cette hypothèse, le client disposera à compter de cette information d'un délai de un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Article 6 - Livraison

Pour une prestation de développement informatique ou de référencement :

50% du prix sera versé à l'acceptation du devis ou de la commande par le client, puis 30% au cours de la prestation, et le solde au terme de la prestation et à réception de la facture. L'acompte ne sera pas remboursé dans le cas d'une annulation de commande, constituant un dédommagement du travail entrepris à la conception du site ou à la réalisation de la prestation. Le site Internet sera remis au paiement intégral de la facture finale. Le paiement intégral de la facture doit intervenir à la remise de la facture. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10% par jour du montant de la facture sera facturée.

Pour une prestation d'hébergement web ou de réservation de nom de domaine :

L'intégralité du devis, de la commande ou de la facture doit être réglée avant la date de début de la période d'hébergement web ou de réservation de domaine, pour une durée d'un an. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10% par jour du montant de la facture sera facturée.

Article 7 - Délai de livraison

CREA60 s'engage à tout mettre en œuvre afin de livrer la commande dans les délais conclus avec le client. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à réclamer des dommages et intérêts. Le client s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du produit (photos, logos, images, textes) dans le délai conclu lors de la signature du devis. Passé le délai, CREA60 facturera une pénalité équivalente à 10 % du devis par tranche de 10 jours de retard.

Article 8 - Cessation d'activité

En cas de fermeture d'activité de CREA60, le client s'engage à ne pas poursuivre CREA60 et de ne pas demander de dommages et intérêts. Les sites fonctionneront jusqu'à leurs dates anniversaires de l'année reconduite.

Article 9 - Engagement

Les contrats d'hébergement de site internet et de réservation de noms de domaines sont conclus pour une durée d'un an. Ils sont renouvelables automatiquement par tacite reconduction.

Article 10 - Résiliation du contrat

CREA60 ou le client pourront informer l'autre partie de la décision de ne pas renouveler le contrat 30 jours avant la date anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Titularité des droits

CREA60 s'engage à ne revendiquer aucun droit sur les données que le client pourra mettre en ligne sur son site. CREA60 rappelle au client qu'en l'état de la technique, il est impossible de se protéger contre toute forme de reproduction, réutilisation, rediffusion et commercialisation illicite de tout ou partie du site internet. CREA60 ne pourra donc pas être tenu responsable de ne pouvoir empêcher de telles pratiques. Le présent contrat n'opère aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit du client. Les droits de la création graphique réalisée

par CREA60 sont en partie cédés. Le client se voit céder des droits d'utilisation des créations graphiques uniquement pour Internet, et pour le monde entier.

Article 12 - Délai de paiement

La facture sera établie à la date de livraison de la marchandise ou d'exécution de la prestation demandée. Le montant y figurant devra être réglé à la remise de la facture.

Article 13 - Défaut d'exécution

Toute facture doit être payée à son échéance même en cas de litige sur son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. Si elle n'est pas contestée dans un délai de 7 jours après sa date d'émission, une facture est réputée acceptée. Tout désaccord éventuel doit être signalé par écrit dans ce délai.

Article 14 - Pénalités de retard

Si les sommes dues sont versées après la date limite de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées. En cas de retard de paiement ou de prorogation d'échéance par rapport à la date prévue sur la facture, les pénalités seront calculées sur la base de deux fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au 1er Janvier de l'année en cours, et ce à compter du lendemain de la date d'exigibilité prévue sur la facture (art.L 441-6, alinéa 3 du code du commerce). Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. CREA60 se réserve le droit de suspendre le site du client pour tout impayé et sans que le client puisse ce retourner contre CREA60. Le site internet du client sera remis en ligne une fois le paiement intégrale de ou des factures impayées.

Article 15 - Responsabilité

Il appartient au client d'assurer sa propre sécurité informatique. CREA60 ne saurait être tenu responsable de tout dégât accidentel ou volontaire causé au client par des tiers ou par leur connexion au réseau Internet. Il appartient au client de s'assurer de la compatibilité de son système informatique ou de celui de tiers avec les applications développées et diffusées par CREA60. CREA60 ne saurait être tenu responsable de la mauvaise qualité ou du dysfonctionnement de systèmes informatiques appartenant ou exploités par des tiers hébergeant ou diffusant les liens informatiques donnant accès aux produits commercialisés par CREA60 ou de leur incompatibilité avec les applications développées ou distribuées par CREA60.

Article 16 - Force Majeure

En cas de force majeure, CREA60 ne pourrait être responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait être subi par le client. Sont notamment constitutifs de cas de force majeure les événements suivants : guerre, émeute, grève, incendie, explosion, inondation, cyclone, tremblement de terre, sabotage, virus informatique, défaillance d'un système informatique ou tout autre événements indépendant de la volonté de CREA60 et susceptible de compromettre l'exécution de ses prestations.

Article 17 - Juridiction compétente

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente et de fourniture de prestations de service, ainsi que de tous les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français.

Article 18 - Annulation commande

Toute annulation de commande doit obligatoirement être formulée par écrit en lettre recommandée et soumise à l'autorisation de CREA60. Il ne sera pas accepté d'annulation pour toute commande déjà entrée en processus de réalisation et l'acompte versé à la commande ne pourra être exigible par l'acheteur. Elle ne peut en aucun cas subvenir après que nous ayons engagé le travail sur le site, et ce quelque soit le motif évoqué. En outre; si le développement du site a été engagée, l'acheteur se doit de régler la prestation complète au moment de l'annulation.

Article 19 - Droits de publicité

Au titre du droit moral du prestataire sur sa création, le commanditaire autorise le prestataire à faire mention de cette création comme exemple des réalisations du prestataire sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier. Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique du commanditaire, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le commanditaire pourra demander un délai de confidentialité au prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier.

Article 20 - Paiement

Le client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services de CREA60. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par CREA60 de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour CREA60 en usant de la faculté de résiliation du contrat ;
- L'impossibilité de souscrire de nouvelles prestations ou de les renouveler ;
- L'application d'un intérêt à un taux égal à 11% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur en France.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par CREA60, cette dernière en informera le client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le client devra alors régler la somme due en euros.

Toute modification des termes de la prestation par rapport à celle décrite dans le devis initial fera l'objet d'une facturation distincte après acceptation par le client de la modification tarifaire.

Le mode de règlement en vigueur est le virement. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de CREA60.

La périodicité du paiement des abonnements est annuelle, en début de période. Sauf mention contraire.

Tout litige découlant des présentes conditions générales de vente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du tribunal de commerce de COMPIEGNE 60207 même en cas de clause attributive de juridiction contraire.

Conditions particulières de vente pour la prestation Nom de domaine

Article 1 - CREA60 s'engage à acquérir un nom de domaine auprès de fournisseurs agréés.

Article 2 - Les suffixes de nom de domaine disponibles sont les suivants : fr, eu, com, net, org, info, biz et be.

Article 3 - CREA60 s'engage à acquérir le nom de domaine demandé par le client dans la limite de sa disponibilité. Si le nom de domaine exigé par le client n'est pas disponible, CREA60 et/ou le client en choisiront un autre.

Article 4 - La validité des noms de domaine achetés via CREA60 est d'une année. Au terme de ce délai, le client devra - s'il souhaite conserver son nom de domaine - acheter à nouveau la prestation correspondante auprès de CREA60. Le nom de domaine sera au nom de CREA60 pour des questions techniques et administratives. Au cas où le client ne renouvelle pas l'offre auprès de CREA60, le nom de domaine sera la propriété du client s'il en demande le transfert auprès d'un registrar de son choix.

Article 5 - Le client est informé qu'il doit obligatoirement posséder un numéro SIRET pour l'achat d'un nom de domaine en .fr, et il s'engage à le fournir à CREA60, sans quoi la prestation ne pourra être livrée.

Article 6 - C'est au client - et à lui seul - qu'incombe la responsabilité de prévenir CREA60 de l'expiration du nom de domaine, en acquérant la prestation au moins un mois avant son expiration.

Les présentes conditions particulières sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

Tout litige découlant des présentes conditions particulières de vente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du tribunal de commerce de COMPIEGNE 60207 même en cas de clause attributive de juridiction contraire.

Conditions particulières de vente pour la prestation d'hébergement de site internet

Dans l'intérêt de nos clients et par souci d'un service de qualité, nous exigeons le respect des règles suivantes:

Article 1 - Utilisation normale du service

Le client doit utiliser les services de CREA60 dans le respect des règles légales. Le client doit se servir de son compte pour utiliser et stocker les données associées à son nom de domaine. Il ne peut revendre ou céder tout ou partie de l'espace associé à son nom de domaine.

Article 2 - Utilisation du courrier électronique

Le « spamming » (ou envoi massif et non sollicité d'e-mail) est consommateur de ressources. Aussi cette pratique est interdite sur les serveurs CREA60. Il est également interdit d'assurer la promotion par le spamming d'un site hébergé sur un serveur du réseau CREA60 même si les mails sont envoyés par des machines ne faisant pas partie du réseau CREA60.

Dans ce cas, CREA60 se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le compte d'un client immédiatement et sans notification préalable.

Article 3 - Propriété intellectuelle, violation de la législation française

CREA60 a une responsabilité légale et éthique au regard de l'utilisation de son équipement informatique. A ce titre, la transmission, la distribution ou le stockage de données présentant une violation des lois et réglementations en vigueur sont interdits. Ceci inclut notamment l'utilisation non autorisée de données protégées par la propriété intellectuelle, le copyright, le dépôt de marque, etc. La transmission, la distribution ou le stockage de données à caractère pornographique, raciste ou profane, ou présentant une atteinte à la morale et aux bonnes mœurs sont également prohibés. Le client accepte spécifiquement de ne tenir aucunement responsable CREA60 dans le cas d'un non-respect des politiques ou d'une mauvaise utilisation du service.

CREA60 se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de mettre hors ligne tout contenu qu'il estimerait non conforme aux lois françaises, internationales ou à la netiquette.

Article 4 - Licence d'utilisation

L'ensemble des logiciels ou "softwares", quelle que soit leur présentation ou dénomination, sont considérés comme des œuvres de l'esprit et à ce titre demeurent l'entière propriété de CREA60 et/ou de ses partenaires. Seul un droit d'utilisation personnel et non exclusif tel que décrit dans les présentes est concédé au client contre une rémunération forfaitairement incluse dans le prix payé par le client. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, cette licence d'utilisation est accordée au sens le plus strict au client qui en aucun cas ne peut copier, reproduire, représenter, diffuser, modifier, adapter, traduire, transcrire dans un autre langage tout ou partie des logiciels et/ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.

Article 5 - Information et liberté

CREA60 s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations, par nature confidentielles, communiquées par le client. De telles informations ne seront utilisées que par les services internes de CREA60 pour la mise en service et la

facturation des services ayant fait l'objet d'un devis ou d'un bon de commande rempli par le client. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tout client de CREA60 dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données le concernant et stockées par CREA60. Ainsi, pour exercer un tel droit, il suffit au client d'adresser sa demande en envoyant :

Un courrier en recommandé avec accusé de réception à CREA60, 153 rue du faubourg Sainte Anne, 60700 PONT SAINT MAXENCE

Article 6 - Support technique

CREA60 s'engage à fournir tout le soin raisonnablement possible à la mise en œuvre d'un support technique disponible et compétent. Cependant, le client accepte de supporter, dans la limite du raisonnable, une indisponibilité temporaire du support technique, ou une incapacité à répondre à une question spécifique.

Article 7 - Sécurité du réseau

La violation de la sécurité d'un système informatique ou d'un réseau est interdite. Si un tel événement se produit, CREA60 se réserve le droit de divulguer, aux autorités compétentes saisies de l'affaire, le résultat de l'enquête qu'elle aura préalablement menée. Si la responsabilité du client est engagée, CREA60 se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le compte d'un client immédiatement et sans notification préalable.

Article 8 - Utilisation des plans permettant le commerce électronique

Le commerce électronique a pour objet de permettre la conclusion de contrat en ligne entre le client du service et ses propres clients. L'utilisateur du service s'engage à respecter la loi applicable notamment quant aux modalités de la vente à distance. Pour la bonne tenue du service, le client s'engage à conserver de manière sécurisée toute identification, mot de passe, ou autres informations confidentielles relatives à son compte et s'engage à prévenir CREA60 en cas de dysfonctionnement du système sécurisé. Il appartient au client d'envoyer des courriers correspondant à la législation en vigueur et de façon sécurisée.

Article 9 - Type de fichiers

Les serveurs de CREA60 sont optimisés pour l'hébergement de site web et par conséquent permettent l'hébergement de fichiers de type : html, php, xml, txt, gif, jpg, png, swf et plus généralement tous les fichiers de type texte ou image (hors fichiers vidéos et audios). Ils n'ont en aucun cas été prévus à des fins de stockage et de sauvegarde de documents. Enfin, ils n'ont pas été prévus non plus pour l'hébergement vidéo et audio nécessitant l'utilisation de serveur de streaming.

Les présentes conditions particulières sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

Tout litige découlant des présentes conditions particulières de vente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du tribunal de commerce de COMPIEGNE 60207 même en cas de clause attributive de juridiction contraire.

Conditions particulières de vente pour la prestation e-Commerce Prestashop

(Catalogue + Paiement + Gestion des commandes)

Article 1 - CREA60 s'engage à installer sur le site du client un module Open source prestashop ou autre "e-commerce" ou "marchand" permettant au client de gérer ses produits ou services et de les vendre en ligne.

Article 2 - Cette prestation suppose de manière obligatoire que le client ait fait appel aux services de CREA60 pour la réalisation de son site web e-commerce.

Article 3 - La responsabilité de la fixation des prix, du choix des noms des produits et de leur descriptif, de leur contenu, de la nature des marchandises vendues et de la disponibilité des produits incombent au client, et à lui seul.

Article 4 - Le délai de livraison de la prestation e-Commerce est de 5 à 7 semaines environ.

Article 5 - CREA60 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout problème ou fraude sur le module e-commerce, en particulier le paiement en ligne.

Les présentes conditions particulières sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

Tout litige découlant des présentes conditions particulières de vente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du tribunal de commerce de COMPIEGNE 60207 même en cas de clause attributive de juridiction contraire.

Conditions particulières de vente pour les prestations de graphisme

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par CREA60 ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat.

Article 1 - Principes de cession

La reproduction et la réédition des créations de CREA60 sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de CREA60. La signature ne peut être supprimée sans l'accord de CREA60. Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

Article 2 - Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création de CREA60, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 3 - Engagements des parties

D'une façon générale, le commanditaire et le CREA60 s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

1/ Le commanditaire Pour permettre à CREA60 de réaliser sa mission, le commanditaire s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par CREA60. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

- remettre à CREA60 un bon de commande ou une confirmation écrite (datée et signée) en conformité avec les termes du barème ou du devis présenté.

- fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et signaler à CREA60 tous ceux de ces éléments qui ne sont pas dans le domaine public en sorte que CREA60 soit constamment en mesure d'envisager si

nécessaire l'acquisition des droits de reproduction y afférents. Seule la responsabilité du commanditaire pour être engagée à ce titre.

- collaborer activement à la réussite du projet en apportant à CREA60 dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

- se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par CREA60.

- garantir CREA60 contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le commanditaire.

- régler dans les délais précis les sommes dues à CREA60.

- informer CREA60 d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires. Il est d'usage de remettre à CREA60 plusieurs exemplaires des créations réalisées.

2/ CREA60 pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le commanditaire. CREA60 garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat. CREA60 s'engage à informer de manière régulière et efficace le commanditaire de l'avancée de la réalisation du contrat et ce, notamment, au travers de validations soumises au commanditaire. Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, CREA60 s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au commanditaire, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Article 4 - Règlement

Les honoraires doivent être réglés au plus tard à l'échéance du mois qui suit la facturation et non pas selon la réglementation commerciale fournisseur. CREA60 demandera un acompte de 50% du montant total TTC lors de la commande, puis à un autre acompte de 30% du montant total TTC lors de l'acceptation de la maquette le cas échéant.

Article 5 - Retard de paiement

Tout retard de paiement au delà de 30 jours à compter de la date d'émission de la note de droits d'auteurs entraînera de plein droit, en application de la loi n° 92-1442 du 31.12.1992, des pénalités de retard égales à 10% du montant TTC.

Article 6 - Frais annexes

Les fournitures, telles que composition typographique, tirages photos, films résultant du flashage de disquettes, impressions laser en couleur, et tous éléments nécessaires à la réalisation du travail ne sont pas compris dans le montant des honoraires de création. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au commanditaire.

Article 7 - Droits de publicité

Au titre du droit moral de CREA60 sur sa création, le commanditaire autorise CREA60 à faire mention de cette création comme exemple des réalisations du prestataire sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier. Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique du commanditaire, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le commanditaire pourra demander un délai de confidentialité à CREA60 qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier.

Article 8 - Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat avant son terme par le commanditaire ou CREA60, le commanditaire s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'acompte déjà versé restera acquis par CREA60,

constituant un dédommagement pour le travail entrepris. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de CREA60, à l'exception des données fournies par le commanditaire. Les fichiers et données sources créées et utilisées par CREA60 ne sauraient dès lors être revendiquées par le commanditaire sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande.

Article 9 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, CREA60 se réserve le droit rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le commanditaire le versement d'indemnités. Il est admis que CREA60 se doit d'avertir le commanditaire dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 10 - Limitation des responsabilités

La responsabilité de CREA60 concernant les services sera entièrement dérogée à compter de la livraison de la maquette finalisée. Si le présent contrat ne pouvait être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté de CREA60, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle de CREA60, ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus au présent contrat. CREA60 assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

Article 11 - Droit applicable - litiges

Les présentes conditions particulières sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

Tout litige découlant des présentes conditions particulières de vente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du tribunal de commerce de COMPIEGNE 60207 même en cas de clause attributive de juridiction contraire.

Conditions particulières de vente pour les prestations de maintenance informatique

Article 1 - Objet :

La maintenance s'applique aux matériels figurant en annexe au contrat. Les présentes conditions particulières ont uniquement pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat de maintenance conclu entre CREA60 et ses Clients. Les présentes conditions particulières excluent l'application de tout autre document émanant du Client et plus particulièrement de ses propres conditions générales d'achat. Elles prévalent donc à toutes dispositions contraires qui seraient stipulées dans les conditions générales d'achat du Client. Les conditions particulières et générales constituent, ensemble, avec l'annexe, un tout indivisible ci-après dénommé le "Contrat".

Article 2 - Conditions d'intervention :

CREA60 s'engage, dans les conditions ci après définies à réparer et/ ou, le cas échéant, à remplacer tout matériel défectueux visé en annexe au contrat de maintenance.

Article 3 - Délais d'intervention :

Le point de départ du délai d'intervention est l'appel du Client, réceptionné par CREA60 pendant les horaires de permanence téléphonique, pour signaler la panne à réparer. Ces horaires de permanence téléphoniques sont indiqués aux conditions particulières du contrat et seront susceptibles de varier raisonnablement. CREA60 ne pourra être tenue pour responsable des dommages consécutifs à un retard dans l'intervention. La responsabilité de CREA60 est contractuellement limitée à une somme égale à la moitié des prestations effectuées dans l'année en cours payée par le client.

Article 4 - Sites d'intervention

CREA60 intervient sur les sites indiqués aux conditions particulières. Lors de chaque intervention, il est établi un rapport d'intervention signé par le Client et CREA60. Un exemplaire de ce rapport est remis au Client.

Article 5 - Réparation/ Remplacement/ Prêt de matériel :

Lors de son intervention, CREA60 conseillera au client le meilleur choix à opérer entre la réparation et le remplacement des matériels défectueux. Sa responsabilité sera définitivement dérogée si le client ne suit pas son avis. Les délais de remplacement et/ou de réparation des matériels défectueux par CREA60 dépendront des stocks disponibles et/ou des délais de livraisons de ses fournisseurs et /ou de la complexité de l'avarie. Lors de son intervention, CREA60 indiquera au Client un délai pour la réparation ou le remplacement du matériel. Ce délai ne pourra qu'être indicatif et le client ne pourrait en aucun cas tirer grief d'un éventuel retard. Selon l'option choisie par le client, CREA60 pourra prêter un matériel équivalent à celui défectueux, si disponible, pendant le temps nécessaire à sa réparation et ou son remplacement. CREA60 est libre dans le choix du matériel prêté. Le Client aura la garde des produits et matériels qui lui seront prêtés avec toutes les conséquences de droit qui en découlent. Il devra notamment les assurer contre tout risque de perte, vol, ou dégradation, et les utiliser en bon père de famille. A défaut pour le Client de restituer ces matériels dans l'état qui lui avaient été confiés, CREA60 serait fondée à lui réclamer le prix nécessaire pour leur remplacement ou leur réparation.

Article 6 - Matériel et dommages exclus du contrat de maintenance

Sont exclus du contrat de maintenance :

- les matériels non désignés en annexe aux conditions particulières ;
- les dommages résultant notamment d'un accident, d'une négligence, d'une malveillance, d'une utilisation impropre aux prescriptions techniques du constructeur, d'un défaut du réseau électrique, d'une intervention pratiquée sur le matériel du fait du Client ou d'un tiers et plus généralement de tout dommage dont l'origine est étrangère au matériel lui-même ;

- le ravaillage des peintures extérieures, le nettoyage et le dépoussiérage du matériel ;
- la réalisation sur le matériel de modifications techniques sollicitées par le Client ;
- la réparation ou le remplacement de tout élément du matériel connecté à d'autres matériels, non conformes aux spécifications techniques du constructeur ;
- la réparation ou le remplacement des installations électriques extérieures au matériel ou de tout autre élément périphériques non désigné en annexe
- le remplacement des consommables (cartouches, têtes d'impression...) ; et des kits de maintenance constructeur ;
- les pannes résultant d'un virus ;
- la mise à jour et l'assistance des logiciels ;
- la réparation des batteries de portables et des batteries d'onduleurs.

Dans les cas ci-dessus, toute intervention de CREA60 fera l'objet d'un devis et d'une facturation distincte.

Article 7 - Devoir de sauvegarde :

Le Client devra effectuer et conserver, sous sa seule responsabilité, au moins une copie de sauvegarde de ses données et programmes.

CREA60 n'est aucunement responsable de la réalisation effective par le client de la sauvegarde de ses données ou des incidents matériels et/ou informatiques susceptibles de survenir à l'occasion des opérations de sauvegarde réalisées par le client. Sauf faute caractérisée, CREA60 ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de destruction des programmes et des données qui pourraient survenir lors d'un incident de quelque nature que ce soit à l'occasion de la réalisation de sa mission de maintenance.

Article 8 - Responsabilité :

CREA60 ne sera pas responsable de tout dommage direct ou indirect dont la cause serait due à la défectuosité de matériels ou à tout élément extérieur et non à l'exécution de sa mission par CREA60, à savoir le remplacement ou la réparation des matériels défectueux visés en annexe(s). En tout état de cause, la responsabilité de CREA60 sera limitée à la moitié de la redevance annuelle payée par le client l'année de la réalisation du dommage.

Article 9 - Confidentialité :

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont CREA60 aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à CREA60 en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal.

Article 10 - Non sollicitation de personnel :

Le Client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement le personnel de CREA60 au titre d'une éventuelle collaboration professionnelle. En cas d'infraction à la présente clause, le Client sera redevable envers CREA60 d'une somme, à titre de dommages et intérêts, équivalent à un an de rémunération brute, charges comprises, du salarié sollicité.

Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et demeurera en vigueur pendant deux (2) ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit.

Article 11 - Durée du contrat – Clause résolutoire:

Le Contrat est conclu pour la durée fixée aux conditions particulières. Il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre son intention de ne pas le reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins quatre vingt dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat ou de la période de reconduction en cours. Il est expressément convenu qu'à défaut pour le Client de respecter une de ses obligations découlant du présent contrat, et 15 jours après une sommation adressée par LRAR, rappelant la présente clause et restée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

En cas de résiliation anticipée aux torts du client, toutes les redevances payées par ce dernier resteront définitivement acquises à CREA60 et les redevances à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le client dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation.

Article 12 - Délai de paiement – Escompte – Indexation :

Le prix est payable comptant à réception de la facture, sauf autre délai mentionné sur la facture. Toute somme exigible non payée à la date prévue produira au profit de CREA60, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Nonobstant le paiement d'intérêts, CREA60 pourra user de la faculté de résiliation prévue à l'article 11 en cas de retard de paiement. Le montant de la redevance annuelle sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat.

Article 13 - Force majeure :

La responsabilité des parties ne pourra en aucune façon être engagée si le non respect du contrat et/ou de l'une des obligations découlant des présentes conditions résulte d'un cas de force majeure. Dans ce cas, l'exécution du contrat sera suspendue pour une durée égale à celle de la force majeure. Si le cas de force majeure dure plus de deux mois, chacune des parties peut résilier tout ou partie du contrat sans être tenue à aucun dommages et intérêts envers son cocontractant, à charge d'en aviser celui-ci par LRAR.

Article 14 - Cession – Transmission

CREA60 pourra librement sous-traiter tout ou partie des prestations à tout éditeur, constructeur ou prestataire compétent et pourra également céder ses droits et obligations au présent contrat. Le contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers, quel qu'il soit, sans l'autorisation écrite préalable de CREA60.

Article 15 - Conditions de renonciation aux présentes :

La renonciation par CREA60 à l'application d'une ou plusieurs clauses des présentes ne pourra en aucun cas être tacite et devra résulter d'une décision expresse et écrite de sa part. Une telle renonciation ne pourrait être que limitée à un contrat donné et ne pourrait concerner une ou plusieurs clauses non expressément visées, ou la/les même(s) clause(s) mais dans le cadre de l'exécution d'un autre contrat entre les parties.

Article 16 - Droit applicable et Compétence :

Les présentes conditions particulières sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

Tout litige découlant des présentes conditions particulières de vente relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du tribunal de commerce de COMPIEGNE 60207 même en cas de clause attributive de juridiction contraire.